

FINANCES

B.P. 2008

Décision modificative n°2

Budget ville

EXPOSÉ DES MOTIFS

La deuxième décision modificative a pour vocation de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif 2008 et de procéder à des ajustements de crédits.

Le détail de l'ensemble des demandes en dépense et en recette figure dans le tableau joint en annexe.

Vous trouverez ci-après les principaux mouvements.

Les dépenses

En fonctionnement

Les demandes de cette section s'élèvent à 1 848 216 euros et sont dues pour l'essentiel à des compléments d'activités et des ajustements de crédits au vu de la réalisation des prestations notamment pour :

- les fournitures de pièces détachées et de carburant pour le garage municipal (155.000€)
- des prestations de location de cars en direction de l'ensemble des services (130.000€)
- les associations en terme de subventions communales complémentaires (18.000€)

En investissement

Elles correspondent à des compléments financiers :

- pour l'acquisition de l'ensemble immobilier quai A. Deshaies et boulevard Paul Vaillant-Couturier - propriété du BHV (351.539€). En effet, le vendeur demande à ce que la part de la TVA sur des travaux effectués sur le bien soit intégrée au prix de vente ;
- pour des travaux dans le cadre des opérations d'aménagement des locaux de l'USPP (60.000 €) et du CMS (76.000 €) ;
- pour des subventions d'équipement versées à l'OPH d'Ivry-sur-Seine pour la réhabilitation de la Tour Lénine et du Quartier Parisien (216.380€) et à l'AFTAM pour la réalisation d'une cuisine provisoire à la résidence sociale Jean-Jacques Rousseau (67.644€) ;
- pour l'achat de matériels nécessaires à l'activité municipale en terme de véhicule de voirie (403.300 €) et de matériel spécifique pour l'USPP (20.000 €).

Les recettes

En fonctionnement

D'un montant de 3 042 408 euros, elles proviennent pour l'essentiel de l'ajustement des recettes liées aux rôles supplémentaires largement supérieurs aux estimations du budget primitif.

La ville d'Ivry-sur-Seine a été informée par notification du 25 avril 2008 du montant des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement à son profit de 2004 à 2007.

Pour mémoire un rôle fiscal est un document qui contient l'ensemble des informations concernant l'imposition d'un contribuable. Les rôles supplémentaires correspondent à des impositions non prévues par les services fiscaux en début d'exercice et ils ne figurent donc pas sur les rôles généraux communiqués par l'Etat en début d'année. Ils sont souvent émis à la suite de contrôles fiscaux effectués auprès des redevables.

Ce sont donc des recettes fiscales non prévisibles.

§§§§§§§§§§

Les autres demandes (en investissement ou en fonctionnement) correspondent à des mouvements compensés qui n'entraînent par conséquent aucune demande de crédits supplémentaires.

Pour rappel, un mouvement peut être dit compensé lorsqu'un abandon de crédit permet l'inscription d'une nouvelle dépense ou lorsqu'une recette est perçue pour le financement d'une prestation ou d'une opération.

L'équilibre de cette décision modificative au vu de la perception importante de recettes non prévues lors du vote du budget primitif donne lieu à l'inscription d'une provision de dépenses de fonctionnement. Cette enveloppe pourra servir dans le cadre des prochains ajustements de crédits proposés lors de la dernière décision modificative de l'année ou participera à la diminution de l'enveloppe d'emprunt.

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2008 telle que présentée dans les tableaux ci-annexés.

P.J. : - tableaux récapitulatifs,
- document réglementaire (en annexe).

FINANCES
B.P. 2008
Décision modificative n°2
Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,

vu sa délibération en date du 26 juin 2008 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2008,

vu les résultats du compte administratif 2007,

vu l'avis de la commission des finances du 6 octobre 2008,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 de l'exercice 2008 de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2008.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 OCTOBRE 2008